

COMMUNE DE FOUGARON

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-04 du 15 juillet 2025.

COMPTE-RENDU

Présents :

Mesdames Mireille DAGUET, Monique DUBUC-PAGÈS, Hélène LOUGARRE,
Messieurs Jérôme BOTTAREL, Jean-Pierre ESCAIG, Bernard LAURAS.

Délibération 2025-04-01

Objet : Désignation d'une, d'un secrétaire de séance.

Madame Hélène LOUGARRE a été élue secrétaire.

Délibération 2025-04-02

Objet : Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Le compte-rendu du conseil municipal 2025-03 du 11 avril 2025 est soumis à l'approbation des membres.
Ce compte-rendu ne fait pas l'objet de remarques et est soumis au vote.

Vote : Pour : 6, Contre : 0, Abstention : 0

Délibération 2025-04-03

Objet : Incorporation de biens vacants au domaine communal.

Le Conseil Municipal a débattu et approuvé la proposition relative à l'incorporation dans le domaine communal de 67 biens immobiliers situés sur le territoire de la commune, présumés sans maître après la mise en œuvre de la procédure réglementaire. Aucun propriétaire ne s'étant manifesté dans le délai de 6 mois, la commune exerce désormais son droit de propriété sur ces terrains, d'une superficie totale de plus de 35 hectares. Cette décision vise à intégrer ces parcelles au patrimoine communal, conformément aux articles L.1123-1-2° du Code général de la propriété des personnes publiques et 713 du Code civil.

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Vote : Pour : 6, Contre : 0, Abstention : 0

Délibération 2025-04-04

Objet : Modification des statuts du SICASMIR.

Le Conseil Municipal a discuté la proposition relative à la modification des statuts du SICASMIR, suite aux retraits de 21 communes membres (dont Antignac, Cazac, Escanecrabe, Frontignan-Savès, etc.).

Cette décision vise à actualiser les statuts du syndicat pour refléter sa nouvelle composition territoriale, conformément à la délibération du Comité Syndical du 23 juin 2025. Sa mise en œuvre interviendra après publication d'un arrêté préfectoral, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des assemblées délibérantes des communes concernées. Monsieur le Maire est autorisé à engager les démarches administratives nécessaires, dont la notification au Sous-Préfet de Saint-Gaudens et à la Présidente du SICASMIR.

Vote : Pour : 6, Contre : 0, Abstention : 0

Délibération 2025-04-05

Objet : SICASMIR – retraits de communes membres compétence Alzheimer.

Le Conseil Municipal a discuté et approuvé la proposition relative au retrait de la compétence Alzheimer de dix communes.

Cette décision vise à activer les procédures légales de retrait des communes d'Antignac, Cazac, Escanecrabe, Frontignan-Saves, Labastide-Paumès, Molas, Montesquieu-Guittaut, Puymaurin, Roquefort-sur-Garonne et Saint-Mamet, conformément à l'article L5211-19 du CGCT et aux statuts du syndicat. Les retraits, validés par le Comité

Syndical du Sicasmir le 23 juin 2025, prendront effet au 1er janvier 2026, sous réserve de l'arrêté préfectoral et de l'accord des assemblées délibérantes concernées.

La mise en œuvre inclut la notification officielle aux autorités (Sous-Préfet de Saint-Gaudens et Présidente du Sicasmir) et les mesures d'exécution déléguées à Monsieur le Maire.

Vote : Pour : 6, Contre : 0, Abstention : 0

Délibération 2025-04-06

Objet : SICASMIR – retraits de communes membres compétence SSIAD.

Le Conseil Municipal a discuté et approuvé la proposition relative au retrait de la compétence SSIAD de treize communes de l'ancien canton de Barbazan.

Cette décision vise à uniformiser le territoire d'intervention du futur Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte Aide et Soins, conformément aux exigences du cahier des charges de la Haute Autorité de Santé (HAS). Actuellement, les compétences Soins (SSIAD) et Aide (SAAD) sont exercées sur des périmètres distincts, empêchant la création du SAD mixte. Le retrait des 13 communes permettra au SICASMIR de déposer, avant le 31 décembre 2025, sa demande de transformation auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Sa mise en œuvre débutera le 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes concernées (délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification) et de la validation préfectorale des nouveaux statuts. Monsieur le Maire est autorisé à engager les démarches administratives nécessaires et à notifier la délibération aux autorités compétentes.

Vote : Pour : 6, Contre : 0, Abstention : 0

Délibération 2025-04-07

Objet : Vœux pour soutenir nos petites lignes ferroviaires régionales.

Le Conseil Municipal a discuté et approuvé une motion relative à l'engagement de l'État pour le sauvetage des lignes ferroviaires du quotidien. Cette décision vise à alerter sur la menace de fermeture de 984 km de voies en Occitanie (dont celles desservant Auch, Albi, Rodez ou Figeac) et à exiger un plan national de sauvegarde, alors que la Région finance massivement l'entretien et la modernisation de ces infrastructures. D'ici à 2032, ce sont 800 millions d'euros supplémentaires qui devront être investis en Occitanie pour sauver nos petites lignes.

Le Conseil Municipal :

- **Lance** un appel solennel à l'État pour qu'il assume sa responsabilité juridique et financière ;
- **Apporte** son soutien aux mobilisations citoyennes et institutionnelles ;
- **Exprime** sa solidarité avec les territoires ruraux menacés.

La délibération souligne l'enjeu écologique, social et territorial de ces lignes, présentées comme indispensables à une transition écologique juste.

Vote : Pour : 6, Contre : 0, Abstention : 0

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 15.

La Secrétaire

Le Maire